



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 4 JUIN 2020

Séance du 4 juin 2020  
 Date d'affichage : 27 mai 2020  
 Date de convocation : 27 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 69  
 Quorum : 23  
 Présents : 68  
 Pouvoir : 1  
 Votants : 69

L'an deux mille vingt, le jeudi 4 juin, les membres du Conseil municipal de la commune de Soulevre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

| Nom Prénom            | Présent | Absent | Excusé | A donné pouvoir à |                      | Présent | Absent | Excusé | A donné pouvoir à |
|-----------------------|---------|--------|--------|-------------------|----------------------|---------|--------|--------|-------------------|
| ALLAIN Annick         | X       |        |        |                   | LEBOUCHER Chantal    | X       |        |        |                   |
| AMAND Pierre          | X       |        |        |                   | LECHERBONNIER Alain  | X       |        |        |                   |
| BECHET Thierry        | X       |        |        |                   | LEFRANCOIS Denis     | X       |        |        |                   |
| BEHUE Nicole          | X       |        |        |                   | LEPETIT Sandrine     | X       |        |        |                   |
| BERTHEAUME Christophe | X       |        |        |                   | LEROY Stéphane       | X       |        |        |                   |
| BRIERE Aurélien       | X       |        |        |                   | LEVALLOIS Marie-Line | X       |        |        |                   |
| BROUARD Walter        | X       |        |        |                   | LHULLIER Nicolas     | X       |        |        |                   |
| CATHERINE Pascal      | X       |        |        |                   | LOUVET James         | X       |        |        |                   |
| CHATEL Richard        | X       |        |        |                   | MARGUERITE Guy       | X       |        |        |                   |
| CHATEL Patrick        | X       |        |        |                   | MARIE Sandrine       | X       |        |        |                   |
| CUREAU Sandrine       | X       |        |        |                   | MAROT-DECAEN Michel  | X       |        |        |                   |
| DECLOMESNIL Alain     | X       |        |        |                   | MARTIN Éric          | X       |        |        |                   |
| DELIQUAIRE Regis      |         |        | X      | M. Marguerite Guy | MARTIN Nadège        | X       |        |        |                   |
| DESCURES Séverine     | X       |        |        |                   | MARY Nadine          | X       |        |        |                   |
| DESMAISONS Nathalie   | X       |        |        |                   | MASSIEU Natacha      | X       |        |        |                   |
| DUCHEMIN Didier       | X       |        |        |                   | MAUDUIT Alain        | X       |        |        |                   |
| DUFAY Pierre          | X       |        |        |                   | MOISSERON Michel     | X       |        |        |                   |
| ESLIER André          | X       |        |        |                   | MOREL Christiane     | X       |        |        |                   |
| FALLOT DEAL Céline    | X       |        |        |                   | ONRAED Marie-Ancilla | X       |        |        |                   |
| GUILLAUMIN Marc       | X       |        |        |                   | PAYEN Dany           | X       |        |        |                   |
| HAMEL Pierrette       | X       |        |        |                   | PELCERF Annabelle    | X       |        |        |                   |
| HARDY Odile           | X       |        |        |                   | PIGNE Monique        | X       |        |        |                   |
| HARDY Laurence        | X       |        |        |                   | POTTIER Mathilde     | X       |        |        |                   |
| HERBERT Jean-Luc      | X       |        |        |                   | PRUNIER Anne-Lise    | X       |        |        |                   |
| HERMON Francis        | X       |        |        |                   | RAULD Cécile         | X       |        |        |                   |
| HULIN-HUBARD Roseline | X       |        |        |                   | ROGER Céline         | X       |        |        |                   |
| JAMBIN Sonja          | X       |        |        |                   | SAMSON Sandrine      | X       |        |        |                   |
| JAMES Fabienne        | X       |        |        |                   | SANSON Claudine      | X       |        |        |                   |
| JOUAULT Serge         | X       |        |        |                   | SAVEY Catherine      | X       |        |        |                   |
| LAFORGE Chantal       | X       |        |        |                   | THOMAS Cyndi         | X       |        |        |                   |
| LAFOSSE Jean-Marc     | X       |        |        |                   | TIEC Roger           | X       |        |        |                   |
| LAIGNEL Edward        | X       |        |        |                   | VANEL Amandine       | X       |        |        |                   |
| LE CANU Ludovic       | X       |        |        |                   | VINCENT Michel       | X       |        |        |                   |
| LEBASSARD Sylvie      | X       |        |        |                   | VINCENT Didier       | X       |        |        |                   |
| LEBIS André           | X       |        |        |                   |                      |         |        |        |                   |



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 25 mai 2020.

Mme Sandrine LEPETIT est nommée secrétaire de séance.

|                        |                                       |
|------------------------|---------------------------------------|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Création de conseils communaux</b> |
| <b>20/06/01B</b>       |                                       |

Vu les articles L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres,

Monsieur le Maire propose la création de conseils communaux au sein des communes déléguées de Beaulieu, Le Bénvy-Bocage, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Mont-Bertrand, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin Don, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur. Conformément à l'article L.2113-16 du CGCT le conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide la création de conseils communaux au sein des 17 communes déléguées sus-énumérées.

Ces conseils se composent de la façon suivante :

| <b>Commune déléguée</b>  | <b>Membres du Conseil communal</b>  |
|--------------------------|---|
| Beaulieu                 | ESLIER André, BEHUE Nicole  |
| Le Bénvy-Bocage          | VINCENT Didier, LEPETIT Sandrine, BROUARD Walter, JAMBIN Sonja, FALLOT DEAL Céline, HARDY Laurence, LEMOUCHER Chantal |
| Campeaux                 | HERMON Francis, TIEC Roger, AMAND Pierre, LAFORGE Chantal, POTTIER Mathilde   |
| Carville                 | LEBIS André, LEVALLOIS Marie-Line, HULIN-HUBARD Roseline  |
| Etouvy                   | LAFOSSE Jean-Marc, LEBASSARD Sylvie   |
| La Ferrière-Harang       | LAIGNEL Edward, CHATEL Richard, SANSON Claudine   |
| La Graverie              | VINCENT Michel, ALLAIN Annick, LECHERBONNIER Alain, JOUAULT Serge, CUREAU Sandrine, MARTIN Nadège, VANEL Amandine     |
| Montamy                  | DUFAY Pierre, ONREAD Marie-Ancilla  |
| Mont-Bertrand            | PIGNE Monique, CHATEL Patrick   |
| Montchauvet              | MOISSERON Michel, DESCURES Séverine   |
| Le Reculey               | DECLOMESNIL Alain, LOUVET James, MARY Nadine  |
| Saint-Martin des Besaces | MARTIN Éric, BRIÈRE Aurélien, HARDY Odile, LE CANU Ludovic, LHULLIER Nicolas, THOMAS Cyndi, PELCERF Annabelle         |
| Saint-Martin Don         | HERBERT Jean-Luc, SAVEY Catherine, PRUNIER Anne-Lise  |
| Saint-Ouen des Besaces   | BERTHEAUME Christophe, LEROY Stéphane, MASSIEU Natacha, RAULD Cécile  |
| Saint-Pierre Tarentaine  | DELIQUAIRE Régis, MARGUERITE Guy, ROGER Céline  |
| Sainte-Marie Laumont     | GUILLAUMIN Marc, MAROT-DECAEN Michel, SAMSON Sandrine, MOREL Christiane, BECHET Thierry                               |



|             |  |
|-------------|--|
| Le Tourneur | DUCHEMIN Didier, LEFRANCOIS Denis, HAMEL Pierrette, JAMES Fabienne, MARIE Sandrine, PAYEN Dany |
|-------------|--|

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Fixation du nombre d'adjoints aux maires délégués</b> |
| <b>20/06/02</b>        |  |

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Au vu de l'application des 30% et du nombre d'élus au sein des conseil communaux, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un adjoint au maire délégué peut être désigné uniquement si le conseil communal est composé de 4 élus communaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints aux maires délégués à 7 soit un adjoint au maire délégué pour les communes déléguées de : Le Bénvy-Bocage, Campeaux, La Graverie, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Ouen-des-Besaces, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer à 7 le nombre d'adjoints aux maires délégués au sein des communes déléguées sus-énumérées, à élire par le Conseil Municipal.

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Élection de l'adjoint au maire délégué de Campeaux</b> |
| <b>20/06/03</b>        |   |

Vu les articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°20/06/02,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le maire-délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.



Madame Marie-Line LEVALLOIS et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Céline ROGER a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN élu a fait acte de candidature. Il s'agit de M. Roger TIEC.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 69 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 1  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls :                                      | 2  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 66 |
| Majorité absolue :   | 34 |

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| TIEC Roger  | 66                          | Soixante six      |

Monsieur TIEC Roger est proclamé élu. Monsieur TIEC Roger est installé dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de Campeaux.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Élection de l'adjoint au maire délégué de la Graverie</b> |
| <b>20/06/04</b>        |  |

Vu les articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/06/02,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que le maire-délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Madame Marie-Line LEVALLOIS et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Céline ROGER a été désignée en qualité de secrétaire.



Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin de recueillir les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire délégué avait été déposée avec pour unique candidat M. LECHERBONNIER Alain.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 69 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 2  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls :                                      | 7  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 60 |
| Majorité absolue :   | 31 |

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT<br>PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LECHERBONNIER Alain   | 60                          | Soixante          |

La liste d'adjoints dont la tête de liste est portée par Monsieur LECHERBONNIER Alain est proclamée élue.

Monsieur LECHERBONNIER Alain est installé dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de La Graverie.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Élection de l'adjoint au maire délégué de le Bénvy-Bocage</b> |
| <b>20/06/05</b>        |  |

Vu les articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/06/02,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que le maire-délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Madame Marie-Line LEVALLOIS et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.

Madame Céline ROGER a été désignée en qualité de secrétaire.



Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin de recueillir les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire délégué avait été déposée avec pour unique candidate Mme LEPETIT Sandrine.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 69 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 1  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls :                                      | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 65 |
| Majorité absolue :   | 33 |

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT<br>PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LEPETIT Sandrine  | 65                          | Soixante-cinq     |

La liste d'adjoints dont la tête de liste est portée par Madame LEPETIT Sandrine est proclamée élue. Madame LEPETIT Sandrine est installée dans les fonctions d'adjointe au maire délégué de le Bénvy-Bocage.

|   |  |
|---|--|
| <b>Délibération n°</b><br><b>20/06/06</b> | <b>Élection de l'adjoint au maire délégué de le Tourneur</b> |
|---|--|

Vu les articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/06/02,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le maire-délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Madame Marie-Line LEVALLOIS et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.



Madame Céline ROGER a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que DEUX élus ont fait acte de candidature. Il s'agit de M. LEFRANÇOIS Denis et de Mme MARIE Sandrine.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 69 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 2  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls :                                      | 2  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 65 |
| Majorité absolue :   | 33 |

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| LEFRANÇOIS Denis  | 37                          | Trente-sept       |
| MARIE Sandrine  | 28                          | Vingt-huit        |

Monsieur LEFRANÇOIS Denis est proclamé élu. Monsieur LEFRANÇOIS Denis est installé dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de le Tourneur.

|   |  |
|---|--|
| <b>Délibération n°</b><br><b>20/06/07</b> | <b>Élection de l'adjoint au maire délégué de St-Martin-des-Besaces</b> |
|---|--|

Vu les articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/06/02,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que le maire-délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Madame Marie-Line LEVALLOIS et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.



Madame Céline ROGER a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin de recueillir les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire délégué avait été déposée avec pour unique candidate Mme HARDY Odile.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 69 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls :                                      | 3  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 66 |
| Majorité absolue :   | 34 |

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT<br>PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| HARDY Odile   | 66                          | Soixante-six      |

La liste d'adjoints dont la tête de liste est portée par Madame HARDY Odile est proclamée élue.

Madame HARDY Odile est installée dans les fonctions d'adjointe au maire délégué de St-Martin-des-Besaces

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Élection de l'adjoint au maire délégué de St-Ouen-des-Besaces</b> |
| <b>20/06/08</b>        |  |

Vu les articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/06/02,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le maire-délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Madame Marie-Line LEVALLOIS et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.



Madame Céline ROGER a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE élue ont fait acte de candidature. Il s'agit de Mme MASSIEU Natacha.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 69 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls :                                      | 4  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 65 |
| Majorité absolue :   | 33 |

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT<br>PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| MASSIEU Natacha   | 65                          | Soixante-cinq     |

Madame MASSIEU Natacha est proclamée élue. Madame MASSIEU Natacha est installée dans les fonctions d'adjointe au maire délégué de St-Ouen-des-Besaces

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Élection de l'adjoint au maire délégué de Ste-Marie-Laumont</b> |
| <b>20/06/09</b>        |  |

Vu les articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/06/02,

Considérant que, par analogie aux règles applicables à la désignation des adjoints au Maire, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints aux maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le maire-délégué et les adjoints au maire délégué sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Monsieur le maire rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les élections des adjoints au maire délégué sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Madame Marie-Line LEVALLOIS et Madame Roseline HULIN-HUBARD ont été désignées en qualité d'assesseurs.



Madame Céline ROGER a été désignée en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance de 5 minutes afin que les candidats puissent se déclarer aux fonctions d'adjoint au maire délégué.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UN élu a fait acte de candidature. Il s'agit de M. MAROT-DECAEN Michel.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

### Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 69 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 1  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls :                                      | 4  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 64 |
| Majorité absolue :   | 33 |

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT<br>PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| MAROT-DECAEN Michel   | 64                          | Soixante-quatre   |

Monsieur MAROT-DECAEN Michel est proclamé élu. Monsieur MAROT-DECAEN Michel est installé dans les fonctions d'adjoint au maire délégué de Ste-Marie-Laumont.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Création et composition des commissions thématiques permanentes</b> |
| <b>20/06/10</b>        |  |

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des commissions peuvent être créées par le Conseil Municipal qui doit en déterminer les membres,

Monsieur le maire précise que ces commissions peuvent être constituées pour des objets généraux ou spécifiques, pour une durée illimitée ou réduite.

Il ajoute qu'elles sont présidées par le Maire qui en est automatiquement membre. Les commissions ont un rôle consultatif et sont chargées d'étudier et de préparer les décisions du Conseil Municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations.

Elles peuvent bénéficier du soutien de personnalités extérieures.

Monsieur le Maire propose la création des commissions thématiques permanentes suivantes :

- × commission « finances »,
- × commission « développement économique, commerce, artisanat & agriculture »,
- × commission « environnement »,
- × commission « urbanisme »,
- × commission « domaine routier »,
- × commission « bâtiments & accessibilité »,



- × commission « politique éducative »,
- × commission « vie associative & culturelle »,
- × commission « information & communication »,
- × commission « Foire d'Étouvy »,
- × comité de suivi « Affaires scolaires »,
- × comité de suivi « Souleuvre »,

De plus, Monsieur le Maire propose de fixer la composition de ces commissions de la façon suivante :

- Commission « finances » : adjoints au maire, élus responsables d'une commission + 3 membres soit 14 membres
- Commission « développement économique, commerce, artisanat & agriculture » : 11 membres
- Commission « environnement » : 17 membres
- Commission « urbanisme » : maires délégués & élus communautaires soit 24 membres
- Commission « domaine routier » : 20 membres
- Commission « bâtiments & accessibilité » : 20 membres
- Commission « politique éducative » : responsables des sites scolaires + 7 membres soit 12 membres
- Commission « vie associative & culturelle » : 17 membres
- Commission « information & communication » : 21 membres
- Commission « Foire d'Étouvy » : 12 membres
- Comité de suivi « Affaires scolaires » : responsables des sites scolaires soit 5 membres
- Comité de suivi « Souleuvre » : adjoints au maire et maires délégués de Carville et La Ferrière-Harang soit 4 membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la création des commissions thématiques permanentes ainsi que leur composition comme suit :

- Commission « finances » : adjoints au maire, élus responsables d'une commission + 3 membres soit 14 membres
- Commission « développement économique, commerce, artisanat & agriculture » : 11 membres
- Commission « environnement » : 17 membres
- Commission « urbanisme » : maires délégués & élus communautaires soit 24 membres
- Commission « domaine routier » : 20 membres
- Commission « bâtiments & accessibilité » : 20 membres
- Commission « politique éducative » : responsables des sites scolaires + 7 membres soit 12 membres
- Commission « vie associative & culturelle » : 17 membres
- Commission « information & communication » : 21 membres
- Commission « Foire d'Étouvy » : 12 membres
- Comité de suivi « Affaires scolaires » : responsables des sites scolaires soit 5 membres
- Comité de suivi « Souleuvre » : adjoints au maire et maires délégués de Carville et La Ferrière-Harang soit 4 membres



|   |   |
|---|---|
| <b>Délibération n°</b><br><b>20/06/11</b> | <b>Désignation des membres de la commission "vie associative et culturelle"</b> |
|---|---|

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/06/10,

Considérant que la désignation des membres des commissions intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,

Monsieur le Maire précise que les membres de chaque commission sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletin secret. A l'unanimité, les membres présents optent pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission "vie associative et culturelle" :

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| Mme ALLAIN Annick         | Mme LEVALLOIS Marie-Line |
| M. BECHET Thierry         | Mme. MARTIN Nadège       |
| M. BROUARD Walter         | Mme MARY Nadine          |
| M. DUCHEMIN Didier        | Mme ONRAED Marie-Ancilla |
| Mme FALLOT DEAL Céline    | Mme PELCERF Annabelle    |
| Mme HARDY Odile           | Mme POTTIER Mathilde     |
| M. HERBERT Jean-Luc       | Mme PRUNIER Anne-Lise    |
| Mme HULIN-HUBARD Roseline | Mme RAULD Cécile         |
| Mme LEMOUCHEUR Chantal    |                          |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "vie associative et culturelle",
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|   |  |
|---|--|
| <b>Délibération n°</b><br><b>20/06/12</b> | <b>Désignation des membres de la commission " bâtiments et accessibilité "</b> |
|---|--|

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/06/10,

Considérant que la désignation des membres des commissions intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,



Monsieur le Maire précise que les membres de chaque commission sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletin secret. A l'unanimité, les membres présents optent pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission " bâtiments et accessibilité " :

|                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| M. BECHET Thierry       | M. LEBIS André         |
| M. BRIÈRE Aurélien      | M. LECHERBONNIER Alain |
| M. CATHERINE Pascal     | M. LEFRANCOIS Denis    |
| M. CHATEL Richard       | M. LEROY Stéphane      |
| Mme DESMAISONS Nathalie | M. MARGUERITE Guy      |
| M. DUCHEMIN Didier      | M. MARTIN Éric         |
| M. ESLIER André         | M. MAUDUIT Alain       |
| M. HERMON Francis       | M. MOISSERON Michel    |
| M. JOUAULT Serge        | Mme PIGNÉ Monique      |
| M. LAFOSSE Jean-Marc    | Mme SAVEY Catherine    |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "bâtiments et accessibilité",
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Désignation des membres de la commission " développement économique, commerce, artisanat et agriculture "</b> |
| <b>20/06/13</b>        |  |

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/06/10,

Considérant que la désignation des membres des commissions intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,

Monsieur le Maire précise que les membres de chaque commission sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletin secret. A l'unanimité, les membres présents optent pour un vote à main levée.



Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission " développement économique, commerce, artisanat et agriculture " :

- Mme HARDY Odile
- Mme HULIN-HUBARD Roseline
- Mme LAFORGE Chantal
- M. LEFRANCOIS Denis
- Mme MARIE Sandrine
- M. MARTIN Eric
- Mme MOREL Christiane
- Mme PELCERF Annabelle
- Mme SANSON Claudine
- Mme SAVEY Catherine
- Mme VANEL Amandine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "développement économique, commerce, artisanat et agriculture",
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Désignation des membres de la commission "environnement"</b> |
| <b>20/06/14</b>        |   |

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/06/10,

Considérant que la désignation des membres des commissions intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,

Monsieur le Maire précise que les membres de chaque commission sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletin secret. A l'unanimité, les membres présents optent pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission "environnement " :

- |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|
| Mme ALLAIN Annick       | Mme LEPETIT Sandrine     |
| M. BRIÈRE Aurélien      | Mme LEVALLOIS Marie-Line |
| M. BROUARD Walter       | M. MAUDUIT Alain         |
| M. DELIQUAIRE Regis     | Mme PAYEN Dany           |
| Mme DESMAISONS Nathalie | Mme SAMSON Sandrine      |



M. ESLIER André  
M. HERBERT Jean-Luc  
M. LAFOSSE Jean-Marc  
M. LEBIS André

Mme THOMAS Cyndi  
M. TIEC Roger  
Mme VANEL Amandine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "environnement",
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Désignation des membres de la commission "finances"</b> |
| <b>20/06/14</b>        |  |

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/06/10,

Considérant que la désignation des membres des commissions intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,

Monsieur le Maire précise que les membres de chaque commission sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletin secret. A l'unanimité, les membres présents optent pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletin secret. A l'unanimité, les membres présents optent pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission " finances " :

- Mme ALLAIN Annick
- Mme BEHUE Nicole
- M. GUILLAUMIN Marc
- Mme LÉBOUCHER Chantal
- Mme PIGNÉ Monique

En outre, seront désignés membres de droit, les vice-présidents désignés lors des séances d'installation des commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "finances",
- D'**intégrer**, dans cette commission, les vice-présidents des commissions en tant que membres de droit dès lors qu'ils seront désignés,



- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|   |  |
|---|--|
| <b>Délibération n°</b><br><b>20/06/16</b> | <b>Désignation des membres de la commission "Foire d'Étouvy"</b> |
|---|--|

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/06/10,

Considérant que la désignation des membres des commissions intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,

Monsieur le Maire précise que les membres de chaque commission sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletin secret. A l'unanimité, les membres présents optent pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission " Foire d'Étouvy " :

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| M. AMAND Pierre        | Mme MARTIN Nadège     |
| Mme HAMEL Pierrette    | Mme MARY Nadine       |
| Mme JAMBIN Sonja       | Mme PELCERF Annabelle |
| M. LAFOSSE Jean-Marc   | Mme PRUNIER Anne-Lise |
| Mme LEBASSARD Sylvie   | Mme RAULD Cécile      |
| M. MAROT-DECAEN Michel | M. VINCENT Michel     |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "Foire d'Étouvy",
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|   |   |
|---|---|
| <b>Délibération n°</b><br><b>20/06/17</b> | <b>Désignation des membres de la commission " politique éducative "</b> |
|---|---|

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/06/10,

Considérant que la désignation des membres des commissions intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,



Monsieur le Maire précise que les membres de chaque commission sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletin secret. A l'unanimité, les membres présents optent pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission " politique éducative " :

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| Mme CUREAU Sandrine    | M. MARTIN Éric        |
| M. DELIQUAIRE Regis    | Mme MARY Nadine       |
| Mme FALLOT DEAL Céline | Mme PRUNIER Anne-Lise |
| M. LAIGNEL Edward      | Mme SAMSON Sandrine   |
| M. LE CANU Ludovic     | Mme THOMAS Cyndi      |
| Mme LEPETIT Sandrine   | M. VINCENT Michel     |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "politique éducative",
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Désignation des membres de la commission " domaine routier "</b> |
| <b>20/06/18</b>        |   |

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/06/10,

Considérant que la désignation des membres des commissions intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,

Monsieur le Maire précise que les membres de chaque commission sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletin secret. A l'unanimité, les membres présents optent pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission " domaine routier " :



|                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| M. AMAND Pierre         | M. JOUAULT Serge       |
| M. CATHERINE Pascal     | M. LAFOSSE Jean-Marc   |
| M. CHATEL Richard       | M. LEBIS André         |
| M. CHATEL Patrick       | M. LECHERBONNIER Alain |
| Mme DESMAISONS Nathalie | M. LEROY Stéphane      |
| M. DUCHEMIN Didier      | M. LHULLIER Nicolas    |
| M. DUFAY Pierre         | M. MARGUERITE Guy      |
| M. ESLIER André         | M. MAROT-DECAEN Michel |
| Mme HARDY Odile         | M. MOISSERON Michel    |
| M. HERBERT Jean-Luc     | M. VINCENT Didier      |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "domaine routier",
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

| Délibération n° | Désignation des membres de la commission " urbanisme " |
|-----------------|--|
| 20/06/19        |  |

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la désignation des membres des commissions intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,

Monsieur le Maire précise que les membres de chaque commission sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission " urbanisme " :

|                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| Mme ALLAIN Annick        | M. LAIGNEL Edward        |
| M. BERTHEAUME Christophe | M. LEBIS André           |
| M. CATHERINE Pascal      | Mme LEVALLOIS Marie-Line |
| M. DELIQUAIRE Regis      | M. MARTIN Eric           |
| Mme DESMAISONS Nathalie  | Mme MASSIEU Natacha      |
| M. DUCHEMIN Didier       | M. MAUDUIT Alain         |
| M. DUFAY Pierre          | M. MOISSERON Michel      |
| M. ESLIER André          | Mme PIGNÉ Monique        |
| M. GUILLAUMIN Marc       | Mme SAMSON Sandrine      |
| M. HERBERT Jean-Luc      | Mme THOMAS Cyndi         |
| M. HERMON Francis        | M. VINCENT Michel        |
| M. LAFOSSE Jean-Marc     | M. VINCENT Didier        |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :



- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "urbanisme",
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Désignation des membres de la commission " information et communication "</b> |
| <b>20/06/20</b>        |  |

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 20/06/10,

Considérant que la désignation des membres des commissions intervient à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en décide autrement,

Monsieur le Maire précise que les membres de chaque commission sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent un vote à bulletin secret. A l'unanimité, les membres présents optent pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission " information et communication " :

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| Mme BEHUE Nicole          | Mme LEPETIT Sandrine     |
| M. DELIQUAIRE Regis       | Mme LEVALLOIS Marie-Line |
| Mme DESMAISONS Nathalie   | M. LHULLIER Nicolas      |
| Mme HARDY Laurence        | M. LOUVET James          |
| M. HERBERT Jean-Luc       | Mme MASSIEU Natacha      |
| Mme HULIN-HUBARD Roseline | Mme MOREL Christiane     |
| Mme JAMBIN Sonja          | Mme ROGER Céline         |
| Mme JAMES Fabienne        | Mme SANSON Claudine      |
| Mme LAFORGE Chantal       | Mme VANEL Amandine       |
| M. LAFOSSE Jean-Marc      | M. VINCENT Michel        |
| M. LE CANU Ludovic        |                          |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "information et communication",
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



|   |  |
|---|--|
| <b>Délibération n°</b><br><b>20/06/21</b> | <b>Désignation des membres de la commission d'appel d'offres</b> |
|---|--|

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée comme suit :

- Le Maire, ou son représentant, président
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Monsieur le Maire précise que d'autres personnes peuvent être appelées à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres telles que des personnels compétents du pouvoir adjudicateur et d'un autre pouvoir adjudicateur, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Est également précisé que, lorsque le marché public étudié lors de la commission concernera l'une des communes déléguées, le maire délégué sera également convié avec voix consultative.

Par ailleurs, le Président de la commission peut inviter le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence qui participent aux réunions de la commission, avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir membres de la commission " commission d'appel d'offres " :

| Titulaires             | Suppléants           |
|------------------------|----------------------|
| M. GUILLAUMIN Marc     | M. ESLIER André      |
| M. HERMON Francis      | M. LAFOSSE Jean-Marc |
| M. LECHERBONNIER Alain | M. LEBIS André       |
| M. MOISSERON Michel    | M. LEFRANCOIS Denis  |
| M. VINCENT Didier      | M. MARTIN Eric       |

Après en avoir délibéré, avec 68 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal décide :

- De **procéder** à la désignation des membres par vote à main levée,
- De **désigner** tous les candidats énumérés ci-dessus comme membres de la commission "commission d'appel d'offres",
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



|   |   |
|---|---|
| <b>Délibération n°</b><br><b>20/06/22</b> | <b>Election des représentants au SDEC Energie</b> |
|---|---|

Vu les articles L. 2122-7, L.2121-33 et L.5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à bulletin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe le conseil que Le SDEC ÉNERGIE est un syndicat mixte composé de 524 collectivités (communes et intercommunalités) qui adhèrent au syndicat pour sa compétence fondatrice (l'organisation du service public de l'électricité) et/ou pour ses compétences à la carte telles que la contribution à la transition énergétique, les énergies renouvelables, l'éclairage public, la signalisation lumineuse, le gaz...

Chaque collectivité adhérente désigne 2 délégués titulaires pour les représenter au SDEC ÉNERGIE et siéger dans un des 17 collèges électoraux du syndicat.

Ces collèges regroupent, sur un secteur géographique, les délégués des communes.

S'ajoutent un collège des EPCI à fiscalité propre, un collège des communes membres de Caen la mer adhérant au SDEC ÉNERGIE pour une compétence à la carte et un collège de Caen la mer.

Les collèges électoraux élisent des représentants amenés à siéger au comité syndical du SDEC ÉNERGIE. Après les élections, ces collèges électoraux deviennent alors des commissions locales d'énergie (CLE) qui se réunissent en général deux fois par an, sur une commune du secteur géographique, pour échanger sur des sujets d'actualité de l'énergie et du syndicat. Elles permettent également de débattre de sujets qui seront ensuite présentés au comité syndical.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir représentants au SDEC Energie :

M. LEROY Stéphane

Mme. MARTIN Nadège

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 69 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls :                                      | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 69 |
| Majorité absolue :   | 35 |



| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| M. LEROY Stéphane   | 69                          | Soixante neuf     |
| Mme. MARTIN Nadège  | 69                          | Soixante neuf     |

Ayant obtenu la majorité absolue, M. LEROY Stéphane et Mme. MARTIN Nadège sont proclamés représentants au SDEC Energie.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Election des représentants au SIAEPA des Bruyères</b> |
| <b>20/06/23</b>        |  |

Vu les articles L. 2122-7, L.2121-33 et L.5211-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à bulletin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe le conseil que Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement est un syndicat composé de 6 collectivités (6 communes) qui adhèrent au syndicat pour sa compétence fondatrice (la distribution de l'eau potable) et pour sa compétence à la carte en matière d'assainissement collectif.

Chaque collectivité adhérente désigne 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour les représenter au SIAEPA des Bruyères et siéger au comité syndical.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir représentants au SIAEPA des Bruyères :

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| Titulaire         | Suppléants           |
| M. HERMON Francis | M. DECLOMESNIL Alain |
|                   | M. LAFOSSE Jean-Marc |

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 69 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 0  |
| Nombre de suffrages déclarés nuls :                                      | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 69 |
| Majorité absolue :   | 35 |



| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| M. HERMON Francis (titulaire)                                   | 69                          | Soixante neuf     |
| M. DECLOMESNIL Alain (suppléant)                                | 69                          | Soixante neuf     |
| M. LAFOSSÉ Jean-Marc (suppléant)                                | 69                          | Soixante neuf     |

Ayant obtenu la majorité absolue :

M. HERMON Francis est proclamé représentant titulaire au SIAEPA des Bruyères,

M. DECLOMESNIL Alain et M. LAFOSSÉ Jean-Marc sont proclamés représentants suppléants au SIAEPA des Bruyères.

|   |  |
|---|--|
| <b>Délibération n°</b><br><b>20/06/24</b> | <b>Restauration scolaire sur le site de La Graverie : Lancement d'une consultation</b> |
|---|--|

Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,

Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que le marché avec l'entreprise SCOLAREST pour la fourniture de repas à la cantine de la Graverie arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Considérant la nécessité de proposer un service de restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine sur le site scolaire de La Graverie,

Afin d'être en mesure de proposer un service de restauration scolaire à compter de la rentrée prochaine sur le site scolaire de La Graverie, Monsieur le Maire propose d'acter le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira les repas en liaison chaude pour les deux prochaines années sur ce site scolaire (un an renouvelable une fois) et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise qui sera proposée par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à lancer la procédure d'appel d'offres en vue de retenir l'entreprise qui fournira les repas en liaison chaude pour les deux prochaines années sur ce site scolaire (un an renouvelable une fois)
- **Autorise** le maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera proposée par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|   |   |
|---|---|
| <b>Délibération n°</b><br><b>20/06/25</b> | <b>Lancement d'une consultation pour les besoins en assurance de la commune</b> |
|---|---|

Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,



Considérant que le choix des entreprises pour des marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que les marchés signés avec les compagnies d'assurance : GROUPAMA, SMACL et MAIF arrivent à échéance 31 décembre 2020.

Considérant la nécessité de couvrir le risque lié à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire, aux dommages causés aux biens, matériels informatique et véhicules ainsi qu'au titre de la responsabilité civile et de la protection juridique de la commune,

Monsieur le Maire propose d'acter le lancement d'une consultation en vue de retenir une ou plusieurs compagnies d'assurance pour couvrir le risque lié à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire, aux dommages causés aux biens, matériels informatique et véhicules ainsi qu'au titre de la responsabilité civile et de la protection juridique de la commune à compter du 1er janvier 2021 pour les quatre prochaines années et de l'autoriser à la signature des marchés correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à lancer la procédure d'appel d'offres en vue de retenir la ou les compagnies d'assurance qui couvriront le risque lié à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire, aux dommages causés aux biens, matériels informatique et véhicules ainsi qu'au titre de la responsabilité civile et de la protection juridique de la commune à compter du 1er janvier 2021 pour les quatre prochaines années.
- **Autorise** le maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera proposée par la commission d'appel d'offres au terme de la procédure.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Création d'un poste d'adjoint d'animation saisonnier pour 28/35ème</b> |
| <b>20/06/26</b>        |   |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1-2°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents,

Considérant les besoins sur la période estivale pour le « Musée La Percée du Bocage »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que si le bâtiment qui accueille le « Musée La Percée du Bocage » est communal, la gestion des collections et l'ouverture au public est assurée par l'association « Musée La Percée du Bocage ».

Afin d'aider l'association dans cette tâche, la commune met à disposition chaque année sur la période estivale un agent recruté en contrat saisonnier.



L'association souhaitant proposer une plus grande amplitude d'ouverture au public sur une période plus courte, il s'avère nécessaire de revoir le volume horaire du poste créé. Il y a donc lieu de revoir sa quotité horaire.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1er juillet 2020, d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial saisonnier pour 28/35ème. (Poste n°290).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint d'Animation Territorial saisonnier pour 28/35ème. (Poste n°290),
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b> |
| <b>20/06/27</b>        |   |

Vu les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est institué de plein droit dans chaque commune. Il constitue un établissement public communal et dispose d'une personnalité juridique propre,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend, outre son président, et en nombre égal :

- Des membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (dans la limite de huit)
- Des membres nommés par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il ajoute qu'il doit y avoir parmi ces membres nommés : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.



Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Ils sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 16 soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres extérieurs au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Fixe** le nombre de membres du conseil d'administration à 16 soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres extérieurs au conseil municipal.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

|                        |   |
|------------------------|---|
| <b>Délibération n°</b> | <b>Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b> |
| <b>20/06/28</b>        |   |

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération du conseil municipal n°20/06/27,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, Président de droit ainsi qu'à part égale, des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'élection aura lieu à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

A l'issue de cette interruption, Monsieur le maire constate qu'UNE liste est candidate. Cette liste est portée par Mme Annick ALLAIN.

Sont membres de cette liste pour devenir représentants au conseil d'administration du CCAS :

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| Mme ALLAIN Annick    | Mme ROGER Céline       |
| Mme LEBASSARD Sylvie | Mme MOREL Christiane   |
| Mme SAVEY Catherine  | M. MARTIN Éric         |
| M. JOUAULT Serge     | Mme FALLOT-DEAL Céline |

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

#### Résultats du premier tour de scrutin

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) :                                | 69 |
| Nombre de suffrages déclarés blancs :                                    | 0  |



|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de suffrages déclarés nuls : | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés :      | 69 |
| Majorité absolue :                  | 35 |

| NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT<br>PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Mme ALLAIN Annick   | 69                          | Soixante neuf     |

La liste de représentants au CCAS dont la tête de liste est portée par Madame Annick ALLAIN est proclamée élue.

Mesdames ALLAIN Annick, FALLOT-DEAL Céline, ROGER Céline, LEBASSARD Sylvie, SAVEY Catherine, MOREL Christiane et Mrs. JOUAULT Serge et MARTIN Éric sont proclamés représentants au conseil d'administration du CCAS.

*Monsieur le Maire précise que Mesdames Mathilde POTTIER, Fabienne JAMES et Laurence HARDY, conseillères municipales, seront aussi associées aux travaux du CCAS.*

## Affaires diverses

### ➤ **Alerte citoyen :**

M. Alain DECLOMESNIL demande à tous les élus de bien vouloir s'inscrire sur l'alerte citoyen afin de recevoir les informations d'alertes comme tous les abonnés.

### ➤ **Location salle des fêtes :**

M. Stéphane LEROY demande si les locations de salles des fêtes pourront bientôt être possibles.  
M. Alain DECLOMESNIL répond que jusqu'au 22 juin 2020, elles resteront fermées au public

### ➤ **Bibliothèques :**

Mme ONRAED Marie-Ancilla informe le conseil de la réouverture des bibliothèques selon un principe de "drive".

La séance est levée à le 6 juin à 00h30